



CENTRE ST- ELIVET
Centre d'accueil et de loisirs
18, rue Saint-Elivet
22300 LANNION

☎ : 02.96.37.97.87
✉ : centre.elivet@wanadoo.fr
🌐 : http://st_elivet.free.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CLSH de SAINT-ELIVET

Le Centre d'accueil et de loisirs de Saint Elivet est un accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 18 ans, agréé par la Direction départemental de la Cohésion Sociale. Il fonctionne le mercredi et les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

- ▶ **Responsable pôle enfance jeunesse** : MAINGUY Perrine
- ▶ **Animateur enfance jeunesse** : DELHOMEL Nicolas
- ▶ **Téléphone**:02.96.37.97.87.
- ▶ **Adresse** : Centre d'accueil et de loisirs de Saint Elivet, 18 rue Saint Elivet 22300 Lannion

1. HEURES D'OUVERTURE

De 8h à 19h. Accueil en garderie du matin de 8h à 9h. Accueil en garderie du soir de 17h à 19h.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires. Repas vers 12h. Goûter vers 16h15.

Autorisations accompagnement : Les enfants pourront quitter le centre accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction. Cette personne devra présenter sa carte d'identité.

2. LOCAUX

Les locaux du Centre de loisirs se situent 18 rue Saint Elivet 22300 Lannion Ils comportent 3 salles d'activités, 1 bibliothèque, 1 salle informatique, 1 cuisine, des wc, un bureau, un jardin.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Accueil

Le centre de loisirs est habilité à accueillir 120 enfants le mercredi, les vacances d'hiver (Février) d'Automne (Octobre), de printemps (Avril), d'Eté (Juillet et fin Août).

Nous fermons pendant les vacances de Noël et les trois premières semaines du mois d'Août.

Encadrement

- ▶ Une directrice diplômée du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation et du sport (BPJEPS) et un animateur diplômé du BAFA. L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAT, CAP Petite enfance...
- ▶ Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de : un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Conditions d'inscription et d'admission

- ▶ Le Centre de loisirs accueille les enfants de 6 à 18 ans.
- ▶ Le Centre de loisirs accueille les enfants de parents domiciliés à Lannion de préférence. Les enfants dont les parents exercent une activité sur la commune, puis les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits.
- ▶ L'Accueil d'enfants porteurs de handicap ne peut se faire qu'après concertation avec la famille et accord de la direction, laquelle jugera de la faisabilité de cet accueil.

Les inscriptions se font auprès des responsables/animateurs.

Il convient de prendre un rendez-vous pour une inscription.

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas)

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- ▶ Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur
- ▶ Fiche sanitaire et de renseignements
- ▶ Fiche d'autorisations

5. TARIFICATION

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil d'administration de l'association. La cotisation annuelle d'adhésion à l'association est de 6 euros.

En l'absence de justificatifs de ressources CAF, le tarif plafond sera appliqué.

Grille des tarifs (au 07/07/2014):

Quotient familial	Journée	Demi journée
de 0 à 450	1.50 €	1.00 €
de 450 à 600	3.00 €	2.50 €
de 600 à 800	7,00 €	5,00 €
de 800 à 1200	7.50 €	5.50 €
+ de 1200	8,50 €	6,50 €

Les règlements sont à honorer dans les 10 jours ouvrés après réception de la facture.

Pour les séjours :

La totalité doit être réglée avant le départ (pour les paiements étalés sur 2 ou 3 mois, les chèques seront faits avant le départ)

Les règlements par chèque vacances sont acceptés sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV.

Annulation de séjour : Sur présentation d'un certificat médical d'éviction de l'enfant du centre de loisirs pour la période concernée par son inscription, le séjour pourra être remboursé.

Pour d'autres raisons, les arrhes ne seront pas remboursées.

6. ORGANISATION DE L'ACCUEIL - INFORMATIONS PRATIQUES

Les repas

Les repas sont pris dans la « grande salle »

Les enfants viennent au centre avec le repas préparé par les parents. Ils le réchauffent au four ou au micro-onde.

Des repas préparés le matin-même par les enfants dans le cadre de leurs activités sont prévus régulièrement (Voir programmes)

Tenue

Les enfants viendront au centre de loisirs avec une tenue adaptée aux activités prévues et aux conditions météorologiques. (Voir programmes)

Dégradations, Vols

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que les vitres brisées sont à la charge des parents.

7. DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une formation de prévention et secours civique de niveau 1.

Les animateurs ne sont habilités à donner des médicaments à l'enfant que si les parents présentent une autorisation écrite et sur présentation de l'ordonnance

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant avec l'ordonnance du médecin jointe.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

▶ Le retour de l'enfant à son domicile.

▶ Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

8. EXCLUSIONS DU CENTRE DE LOISIRS

Les retards de paiements pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant, aucune inscriptions ne sera prise (jusqu'à recouvrement des dettes)

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation et après concertation avec la famille sera exclu du Centre de Loisirs.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Je certifie avoir lu le règlement et en accepte les modalités.

Nom : **Prénom :**

.....

Date :

Signature

Je certifie avoir lu le règlement et en accepte les modalités.

Nom : **Prénom :**

.....

Date :

Signature